

Bureau de la CLE



Saint Julien,
le mercredi 12 novembre 2014

Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix heure trente, le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE de la Tille s'est réuni à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille.

Ordre du jour

- Projet de stratégie du SAGE
- Projet de plan de gestion quantitative des ressources en eau
- Prochaines étapes d'élaboration du SAGE

Étaient présents : Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE), Messieurs : Didier REDOUTET (président du comité de rivières, président de la commission milieux aquatiques), Michel LENOIR (président de la commission ressources en eau), Jean-Claude GERMON (vice-président du SITNA), Bruno BETHENOD (CC du Mirebellois), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Gérard CLEMENCIN et Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC que Choisir), Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21), Philippe RIVA et M. WERNERT (UNICEM BFC), Patrice VARIN (DDT21), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Vivien ROSSI (AERMC), Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs).

Absents excusés : Messieurs : Charles BARRIERE (Conseiller Général 21), Patrick MORELIERE (maire d'Arc sur Tille), Dominique GIRARD (Conseiller Général 21), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon).

Madame Catherine LOUIS (présidente de la CLE) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents et à Monsieur Julien MOREAU pour sa disponibilité et le travail qu'il a assuré jusqu'à aujourd'hui auprès de la CLE puis précise l'ordre du jour de la réunion.

Cette réunion du bureau de la CLE a pour objet principal d'échanger sur les projets de

- stratégie du SAGE de la Tille et de
- plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE).

Ces deux documents sont le fruit de l'important travail de concertation conduit tout au long de l'année 2013 et jusqu'en mars 2014 dans le cadre des différentes commissions thématiques. Ils ont été élaborés par un comité de rédaction composé des agents des principaux services gestionnaires concernés (Etat, Chambre d'agriculture, EPTB, Fédération de pêche, etc.)

L'année 2014 fut marquée par les élections municipales du mois de mars et le renouvellement afférent d'une partie du collège des élus de la CLE (arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2014).

L'organisation de l'animation générale du bassin versant a récemment évolué avec le départ de Madame Audrey FLORES. La coordination des procédures SAGE et Contrat de bassin sur les bassins de la Tille et de la Bèze et l'assistance aux syndicats de rivières (SITIV, SITNA et SIBA) sont maintenant assurées par Julien MOREAU et Benjamin TROTTE.

Le remplacement d'Audrey FLORES par un(e) chargé(e) de projets (AMO) à mi temps est attendu pour apporter assistance aux maîtres d'ouvrages (principalement les syndicats de rivières) dans la définition, le pilotage et la réalisation de leurs projets d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques.

ORDRE DU JOUR N°1 : LE PROJET DE STRATEGIE DU SAGE

Le processus d'élaboration du SAGE entre dans sa « dernière ligne droite ». Dans la continuité de l'état des lieux adopté en décembre 2013, la stratégie du SAGE a pour objet de fixer un cap, un niveau d'ambition pour une gestion des eaux circonstanciée et adaptée aux enjeux locaux. Ce document central sera décliné dans les principaux documents du SAGE disposant d'une portée réglementaire : le PAGD et le règlement.

L'établissement de l'état des lieux s'est appuyé sur :

- les connaissances actuelles de l'état des eaux et des usages (études, suivis, investigations),
- l'expression des préoccupations et des attentes des différents acteurs de l'eau recueillie
 - dans le cadre de commissions thématiques réunies tout au long de l'année 2013 ;
 - lors de la conduite d'une étude « sociologique » réalisée en 2010-2011 ;
 - à travers un sondage diffusé via internet et portant sur les principaux enjeux de l'eau.

Lors des ateliers de travail réunissant, en 2013 - 2014, les principaux acteurs de l'eau du bassin de la Tille, au regard des éléments de diagnostic et des évolutions tendanciennes des pressions et des usages, des objectifs partagés et des orientations de gestion pour les atteindre ont été établis.

De cette large concertation, nous retiendrons que le SAGE doit

- apporter une réelle valeur ajoutée aux dynamiques locales et à la réglementation existante
- être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

La stratégie du SAGE fait donc appel à différents leviers qui s'articulent, selon les enjeux et objectifs considérés, autour de trois positionnements archétypaux :

- un SAGE « Plate-forme locale » pour créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et optimiser les politiques d'ores et déjà en place,
- un SAGE « Eaux et milieux aquatiques » qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie (atteinte du bon état des eaux),
- un SAGE « Territoires » affirmant sa contribution aux orientations du développement durable des territoires.

Julien MOREAU présente alors les grands 5 axes qui composent le projet de stratégie du SAGE :

AXE « CONNAISSANCE »

Le principe énoncé dans la stratégie est d'améliorer et de valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages.

Cette orientation de gestion sera

- à valoriser dans le futur SAGE et un autre volet
- à développer lors de la mise en œuvre de ce futur SAGE.

Il s'agira notamment de mettre en place un observatoire de l'eau, à une échelle supra locale (Tille, Ouche Vouge) dont l'objet sera de centraliser, de structurer et de valoriser l'information sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages pour la mettre à la disposition des acteurs, des usagers et du public.

Des échanges sont engagés sur la disposition relative à la clarification de la notion de cours d'eau. Il est rappelé qu'un travail en ce sens est d'ores et déjà entrepris dans le cadre d'un travail collaboratif entre, notamment, les services de l'Etat (DDT, ONEMA), la chambre d'agriculture, la FDSEA.

AXE I - RETROUVER ET MAINTENIR L'EQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LA DEMANDE EN EAU POUR LES USAGES HUMAINS ET LES BESOINS DES MILIEUX

Julien MOREAU rappelle que l'enjeu du déficit quantitatif est à l'origine de l'identification du bassin de la Tille comme nécessitant l'élaboration d'un SAGE. Le SDAGE Rhône Méditerranée y prescrit d'ailleurs

l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE). Cet axe sera donc plus spécifiquement développé dans le PGRE.

Le PGRE est un programme d'actions pour trois ans visant principalement à rétablir l'équilibre quantitatif à travers des mesures de gestion et d'économie d'eau.

La question de la capacité d'intervention des maîtres d'ouvrages publique dans un contexte budgétaire délicat est posée. Vivien ROSSI précise que l'objet du PGRE est notamment d'identifier les priorités d'actions pour les maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers (Agence de l'eau).

Sur cette thématique, la stratégie du SAGE consiste à

- mobiliser le pouvoir réglementaire confié au SAGE sur la gestion quantitative pour un développement compatible avec les ressources en eau disponibles (volumes prélevables) ;
- accompagner des mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine, etc.

La possible mobilisation de certaines ressources présentant une capacité largement supérieure aux prélèvements actuels (exemple de la nappe superficielle de la Tille à Arc) est rappelée, avec son corolaire : l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau par une démarche de type AAC (problème de nitrates notamment). Il s'agira de faire face aux besoins futurs face auxquels les ressources actuellement exploitées ne pourront faire face.

AXE II - RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU POUR L'AEP ET DES MASSES D'EAU EN GENERAL

Le socle réglementaire visant à préserver la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est relativement riche. La stratégie du SAGE s'inscrit donc logiquement dans une démarche visant principalement à accompagner et à encourager la mise en œuvre des mesures et des actions prescrites dans les politiques nationales et locales vis-à-vis de l'AEP.

L'incidence financière des changements de pratiques imposés par les évolutions réglementaires (interdiction des phytosanitaires à partir de 2020) est interrogée. Les aides proposées par l'Agence l'eau sont présentées mais il est également évoqué le fait que l'approche générale de la gestion des espaces verts et des adventices qui devra évoluer.

Une valorisation de divers retours d'expériences (exemple de Bellefond) est attendue pour aider les collectivités et les particuliers à faire évoluer leurs pratiques.

AXE III - RESTAURER ET PRESERVER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

En matière de gestion des cours d'eau, la stratégie du SAGE s'inscrit dans la continuité du Contrat de rivières : dynamique fluviale, continuité écologique, ripisylves, etc. Elle consiste également à mobiliser les outils permettant de préserver l'existant pour répondre au principe de non dégradation des milieux.

Julien MOREAU indique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPAM, va faire évoluer l'exercice des compétences en matière de gestion des eaux avec notamment :

- L'attribution d'une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI) aux communes transférée aux EPCI à fiscalité propre,
- La création d'une taxe facultative pour le financement de cette compétence,
- Une incitation à l'organisation des maîtrises d'ouvrages à l'échelle des bassins versants.

Il est unanimement considéré que la gestion et l'aménagement des cours d'eau doivent être assurés par des structures (syndicats de rivières) en mesure d'agir à une échelle hydrographiquement cohérente et

- suffisamment petite pour assurer une appropriation locale des actions et des démarches de gestion,
- suffisamment grande pour que ces actions et démarches disposent des moyens techniques, humains et financiers pour se concrétiser.

AXE IV - PROMOUVOIR UNE VERITABLE ADEQUATION ENTRE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA GESTION DES EAUX

Au-delà de la relation de compatibilité qui les lie, les différents outils de planification locale doivent servir un même projet de développement durable et de préservation de l'environnement. De ce point de vue, la stratégie du SAGE repose sur la recherche d'une cohérence, voire d'une convergence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau.

Il conviendra de rechercher et de créer localement des passerelles entre les politiques de l'eau (SAGEs, Contrats, SLGRI, etc.), de l'environnement et de l'aménagement du territoire (SCoTs, PLU, SRB, etc.).

Vis-à-vis de l'enjeu inondation, la stratégie du SAGE est double :

- Accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques d'inondations (SLGRI) ;
- Agir sur l'aléa en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

ORDRE DU JOUR N°2 : LE PROJET DE PGRE

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin de la Tille est prescrit par le SDAGE RM. Déclinant la stratégie du SAGE,

- il préfigure le volet quantitatif du SAGE mais n'a pas de portée réglementaire,
- il propose un programme d'actions sur 3 ans visant un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin.

Pour rappel, le déséquilibre quantitatif observé sur le bassin est lié d'une part à nos usages de l'eau et d'autre part à des débits d'étiages naturellement faibles dont l'incidence sur les milieux est amplifiée par le mauvais fonctionnement des cours d'eau (altérations hydromorphologiques).

Les objectifs établis dans la stratégie du SAGE sont donc les suivants :

Objectif n° 1 : Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles

La stratégie du SAGE est de :

- mobiliser le pouvoir réglementaire confié au SAGE sur la gestion quantitative pour permettre un développement humain durablement compatible avec les ressources en eau disponibles ;
- encourager un aménagement durable du territoire par l'accompagnement des mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales (SDAGE) en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine et de réduction de l'incidence de nos usages de l'eau sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

Objectif n° 2 : Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie

La stratégie du SAGE est de maintenir dans les rivières des débits satisfaisants les besoins fondamentaux des milieux aquatiques tout en garantissant la satisfaction des différents usages.

Selon les termes du SDAGE, défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, le PGRE :

1. établit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage. Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles ;
2. privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau ;
3. prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux ;
4. précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation.

AXE I : DEBITS ET VOLUMES PRELEVABLES

Cet axe du PGRE

- transpose à l'échelle du bassin de la Tille les dispositions réglementaires existantes en matière de gestion quantitative des ressources en eau ;
- décline donc, sous la forme de préconisations, les résultats de la concertation conduite sur les volumes d'eau maximum prélevables sur le bassin et leur répartition entre usages.

AXE II : LES ECONOMIES D'EAU

Conformément à la stratégie du SAGE, le PGRE se place assez largement en position de médiateur / relayeur pour accompagner les mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine, etc.

Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

Le PGRE rappelle les obligations qu'ont les gestionnaires d'eau potable en matière d'information des usagers (L2224-5 du CGCT) et de tarification incitative à une meilleure utilisation des ressources en eau (L2224-12-4 du CGCT).

Il propose sur ce dernier point de mettre en place une tarification progressive qui s'appuierait sur trois paliers.

- Un premier palier dit « eau vitale » bénéficiant d'une tarification préférentielle ;
- Un second palier dit « eau utile » auquel est appliquée une tarification « normale ». Le prix du mètre cube permet alors une gestion patrimoniale des installations ;
- Un troisième palier dit « eau de confort » auquel est appliquée une tarification majorée. Le prix du mètre cube permet alors de compenser la tarification préférentielle.

Cette proposition interroge certains membres du bureau. Julien MOREAU rappelle que si le PGRE n'a pas de portée réglementaire, il ne s'agit là que d'une recommandation pour la mise en œuvre d'une tarification incitative qui est pour sa part une obligation réglementaire sur le bassin de la Tille (ZRE). Les modalités de sa mise en œuvre restent à la discrétion des collectivités gestionnaires.

Le PGRE propose de mettre en œuvre une action ayant pour objet de développer les connaissances relatives aux prix et à la qualité des services AEP. Cette action vise à aider et accompagner les collectivités à produire leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable -loi « Barnier ».

Avec la valorisation de ces données dans un rapport d'analyse sur le prix et la qualité des services AEP, en se comparant aux autres collectivités, un effort supplémentaire des gestionnaires est attendu.

Optimiser durablement les usages de l'eau

- Alimentation en eau potable

Le PGRE rappelle les obligations qu'ont les gestionnaires AEP en matière de gestion patrimoniale des réseaux et installations.

- L'article L2224-7-1 du CGCT, issu de la loi « Grenelle 2 », stipule que les collectivités doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau. Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.
- Le décret du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement fixe des objectifs de rendements minimum à atteindre dans les réseaux AEP.

En cas de non-conformité avec ces objectifs, le taux de la redevance pour prélèvement perçue par l'Agence de l'eau sera doublé.

Afin d'encourager les collectivités gestionnaires des services AEP à améliorer durablement l'état et le fonctionnement de leurs réseaux, le PGRE propose des objectifs de rendement proportionnés à la densité de l'habitat.

Cette proposition a vocation à pondérer, plus finement que dans la réglementation, les objectifs de rendement aux contextes locaux (l'ILC - indice linéaire de consommation - est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable).

L'atteinte de tels objectifs aurait permis d'économiser plus de 360 000 m³ en 2012 ; soit près de 10 % des prélèvements effectués sur le bassin et la consommation moyenne annuelle de plus de 6 000 usagers.

Le PGRE propose de mettre en œuvre une action qui consiste à établir un diagnostic des services d'AEP et à proposer différentes solutions techniques permettant aux maîtres d'ouvrage de faire un choix justifié et circonstancié quant aux orientations futures de la gestion de leur patrimoine AEP.

- Irrigation

L'irrigation a fortement régressé en Côte d'Or depuis la fermeture, en 2007, de la sucrerie d'Aiserey (PNR sucre). Le potentiel d'irrigation reste néanmoins présent et la profession envisage de redévelopper des filières de production à forte valeur ajoutée.

La perspective des effets du changement climatique laisse présager à moyen/long terme une nécessaire adaptation de l'agriculture à (1) l'augmentation des besoins en eau des cultures et à (2) la diminution de la disponibilité des ressources en eau.

Dans ce contexte, le PGRE propose que soit élaboré un schéma directeur de l'irrigation en Côte d'Or. Ce schéma directeur de l'irrigation (SDI) constituerait un outil d'aide aux politiques de gestion quantitative de l'eau à usage d'irrigation. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation (ici la chambre d'agriculture) pourrait se positionner en acteur proactif en portant cette démarche.

- Changement climatique

La mise en place de stratégies d'adaptation implique que les effets du changement climatique soient identifiés à l'échelle locale.

Le projet HYCCARE (Hydrologie, changement climatique, adaptation, ressources en eau en Bourgogne), porté par Alterre Bourgogne, apportera des éléments connaissances sur le changement climatique et ses effets à l'échelle locale. Il cherchera en outre à identifier les leviers pour qu'émerge des politiques publiques autour des questions du changement climatique et de ses impacts.

Le PGRE propose de mettre en œuvre une action ayant pour objectif de valoriser les connaissances locales relatives au changement climatique et à ses effets. La valorisation de ces connaissances, par des actions de communication ciblées, a pour ambition de favoriser la prise de conscience collective et l'émergence de stratégies locales d'adaptation.

AXE III : RESSOURCES DE SUBSTITUTION

- Irrigation

Selon les préconisations du plan national de gestion de la rareté de l'eau « *stocker l'eau dans les périodes où elle est abondante pour pouvoir l'utiliser pendant les étiages, constitue une réponse, apparemment de simple bon sens, aux problèmes de pénuries liés à différents usages. [...] La question est de savoir quel est le prix ainsi que les conséquences environnementales de ce « simple bon sens. »*

Des solutions de stockage existent d'ores et déjà sur le bassin de la Tille. Elles permettent aux irrigants de substituer leurs prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux. Ces bassins ont une capacité totale d'environ de 450 000 m³ et alimentent plus de 500 ha de terres irriguées.

L'élaboration d'un schéma directeur de l'irrigation permettrait d'évaluer objectivement les besoins et la faisabilité technico-économiques de la concrétisation de nouveaux projets de stockage d'eau destinée à l'irrigation.

Afin de valoriser efficacement la mise en œuvre de ces solutions, les aménagements multi usages (stockage/rétention des eaux pluviales, soutiens d'étiage, etc.), tel que celui de Fauverney (ASA du Champais), devront être privilégiés.

- Alimentation en eau potable

Aujourd'hui, une part importante du territoire (la plaine) est d'ores et déjà dépendante d'importations conséquentes pour répondre à la demande en eau potable (environ 2 Mm³/an).

Aussi, le PGRE préconise de mobiliser ou de mettre en place des interconnexions permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable en période d'étiage. Concrètement et à titre illustratif, la mise en œuvre d'une telle disposition permettrait :

- De mobiliser des ressources de substitution, via l'interconnexion existante entre le Grand Dijon et le syndicat des eaux de Cléany-St-Julien,
- De solliciter les ressources disponibles sur le tronçon Tille 3 (Arc/Tille) en période d'étiage pour soulager les secteurs déficitaires en période d'étiage.

AXE IV : AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

Les déséquilibres hydrologiques observés de manière récurrente sur le bassin de la Tille sont la conséquence de plusieurs facteurs :

- Le contexte pédo-géo-climatique (fortes variations climatiques, karst et alluvions perméables) ;
- Les prélèvements d'eau pour les différents usages ;
- Un fonctionnement hydromorphologique altéré pour de nombreux cours d'eau de la plaine.

Le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau conditionne en effet les valeurs des débits cibles à maintenir dans les cours d'eau et donc la disponibilité des ressources en eau. L'intérêt d'une amélioration générale du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau est donc double :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau,
- Réduire la fréquence de survenue des mesures de restriction des usages.

La Norges et la Tille aval présentent un degré d'artificialisation tel que leur qualité physique ne permet plus, même en situation de débits désinfluencés des usages, de satisfaire les besoins des milieux aquatiques. C'est donc naturellement sur ces tronçons (sous-bassins versants) que les volumes prélevables sont les plus contraints.

Dans ce contexte, le PGRE recommande aux maitres d'ouvrage en charge de la gestion, de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques d'agir en priorité sur les masses d'eau de la Norges et de la Tille aval (FRDR 649, FRDR 650a et b, FRDR 651).

ORDRE DU JOUR N°3 : PROCHAINES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE

Il est proposé de réunir la commission locale de l'eau le 10 décembre prochain avec pour ordre du jour :

- Approbation du bilan d'activité 2013/2014 de la CLE ;
- Délibération sur le projet de stratégie du SAGE ;
- Délibération sur le projet de plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) ;
- Information sur le volet relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi MAPAM du 28 janvier 2014.

La stratégie du SAGE sera soumise à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, après adoption par la CLE, en début d'année 2015.

L'année 2015 sera dédiée à la transposition de la stratégie dans les documents du SAGE disposant d'une portée réglementaire (PAGD et règlement).

Il est proposé que cette transposition soit assurée

- Dans un premier temps, par un comité technique, de rédaction, composé des services des principaux acteurs de la gestion des eaux sur le bassin de la Tille (Etat, Chambre d'agriculture, fédération de pêche, syndicats de rivières, EPTB Saône et Doubs, Agence de l'eau, Collectivités territoriales, etc.).
- Dans un second temps, par les commissions thématiques tout au long de l'année 2015 avant approbation par la CLE fin 2015.

Le calendrier de travail proposé est le suivant :

- Commission ressources en eau en avril 2015,
- Commission milieux aquatiques en juin 2015,
- Bureau élargi - commission aménagement du territoire - cadre de vie en septembre 2015,
- Proposition de PAGD et de règlement du SAGE à la commission locale de l'eau en décembre 2015.

Tout au long de la procédure, au titre de l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes et en application de l'article L122-4 du code de l'environnement, le SAGE fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Les documents présentés durant la séance sont disponibles aux liens suivants :

Projet PGRE Tille :

- http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/projet_pgre_tille_v2.pdf

Projet Stratégie SAGE Tille :

- http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/projet_strategie_du_sage_0.pdf

Plaquette de présentation de la stratégie :

- http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/plaquette_strategie_sage_bd.pdf
-

Catherine LOUIS (Présidente de la CLE) lève la séance à 12 h 45.